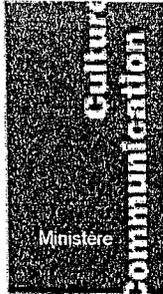




Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Ministère

Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-Roussillon

050670

ARRÊTE

portant **inscription de l'ancienne chapelle des Pénitents
de PONT-SAINT-ESPRIT (Gard)**
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 04-0083 du 24 février 2004 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 3 octobre 1939 de la façade de la chapelle des Pénitents de PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 9 juin 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à l'immeuble en attente de l'examen de la demande de classement de la façade initiée sur proposition de la CRPS ;

Considérant que l'ancienne chapelle des Pénitents de PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de sa façade baroque et de ses décors intérieurs ;

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ancienne chapelle des Pénitents de PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) située place Saint-Pierre, figurant au cadastre section BH, sur la parcelle n° 250, d'une contenance de 2a 15ca et appartenant à la COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT (Gard) identifiée sous le n° SIRET 213 00 2025 000 12 ;

Celle-ci en est propriétaire par achat passé le 2 mai 1989 devant Maîtres Maurice CULTY et Marie Luce ALTAYRAC, notaires à Pont-Saint-Esprit (Gard) et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 19 mai 1989, vol. 4667, n°29 ;

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 3 octobre 1939 susvisé ;

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

- 5 AOUT 2005

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Christian MASSINON



Pour ampliation
Le Chef de Bureau


Marylène COTTANCIN

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Education Nationale
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade de la chapelle des Pénitents à PONT-
St-ESPRIT (Gard)

appartenant à

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. à
l'exclusion de la balustrade et du motif central la
couronnant.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de PONT St.

ESPRIT ET AU propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 OCTO 1939

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Signé
Georges HUISMAN

T. S. V. P.

22-484-I. 4241-20. [10713]